



Arrêté temporaire n° 26-AT-0053

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), QUAI CHARLES GUINOT (D431), RUE DE CHOISEUL (D483), RUE DE BLOIS (D952), PONT DU MARECHAL LECLERC (D431), QUAI DES VIOLETTES (D751), RUE DES FAUCHELLERIES, RUE DES CHAUMIERES, RUE DE BEL-AIR, RUE DU CLOS DE BELLE ROCHE, ROUTE DE SAINT-MARTIN LE BEAU (D83), AVENUE DE TOURS (D751), RUE JOYEUSE, RUE D'ORANGE et RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande en date du 09/02/2026 émise par UCANN demeurant 19 boulevard du Sevrage 37530 NAZELLES-NÉGRON représentée par Monsieur Thomas COMMUNIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive intitulée "Tour Val d'Amboise" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/04/2026 au 26/04/2026 QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), QUAI CHARLES GUINOT (D431), RUE DE CHOISEUL (D483), RUE DE BLOIS (D952), PONT DU MARECHAL LECLERC (D431), QUAI DES VIOLETTES (D751), RUE DES FAUCHELLERIES, RUE DES CHAUMIERES, RUE DE BEL-AIR, RUE DU CLOS DE BELLE ROCHE, ROUTE DE SAINT-MARTIN LE BEAU (D83), AVENUE DE TOURS (D751), RUE JOYEUSE, RUE D'ORANGE et RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 25/04/2026 à 16h00 jusqu'au 26/04/2026 à 20h00, le stationnement des véhicules est interdit :

- QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751) des 2 côtés
 - PARKING DU SQUARE DES AFN
 - PARKING MAX ERNST
- QUAI CHARLES GUINOT (D431), depuis la RUE FRANÇOIS 1er jusqu'à la RUE LOUIS XII
 - rampe d'accès Est des PONTS DU MARÉCHAL LECLERC (RD751)
- RUE DE CHOISEUL (D483)

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Le 26/04/2026, de 15h00 à 20h00, la circulation de tout véhicule y compris deux-roues est interdite :

- RUE DE BLOIS (D952)
- PONT DU MARECHAL LECLERC (D431)
- QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751)
- QUAI CHARLES GUINOT (D431)
- QUAI DES VIOLETTES (D751)
- RUE DES FAUCHELLERIES
- RUE DES CHAUMIERES
- RUE DE BEL-AIR, dans la portion comprise entre la RUE DES CHAUMIÈRES et la RUE DU CLOS DE BELLE ROCHE

- RUE DU CLOS DE BELLE ROCHE
- rampe d'accès Est du PONT DU MARECHAL LECLERC (D431)
- RUE DE CHOISEUL (D483)
- ROUTE DE SAINT-MARTIN LE BEAU (D83)
- AVENUE DE TOURS (D751)

Dans les deux sens de la circulation.

- RUE JOYEUSE
- RUE D'ORANGE
- RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3

Le 26/04/2026, de 15h00 à 20h00, la circulation de tout véhicule est interdite :

- PARKING DU MAIL
- PARKING DU KIOSQUE

Article 4

Le 26/04/2026, de 15h00 à 20h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE CARDINAL GEORGES D'AMBOISE
- RUE DE MOSNY
- AVENUE DES MONTILS
- AVENUE EMILE GOUNIN (D431).

Article 5

Le 26/04/2026, de 15h00 à 20h00, en provenance de LUSSAULT-SUR-LOIRE, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU VAU DE BONNIN
- AVENUE DE LA GRILLE DOREE
- AVENUE DECHANTELOUP (D83A)
- AVENUE EMILE GOUNIN (D431)
- BOULEVARD SAINT-DENIS HORS (D31).

La déviation mise en place sera temporairement interrompue par le passage de la course dans le sens rue de Choiseul/direction Saint-Martin-Le-Beau au niveau du carrefour de Chanteloup.

Article 6

Le 26/04/2026, de 15h00 à 20h00, en provenance de NAZELLES-NÉGRON, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE BLOIS (D952) et BOULEVARD SAINT-DENIS HORS (D31).

Article 7

Le 26/04/2026, de 15h00 à 20h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules y compris deux-roues. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : BOULEVARD SAINT-DENIS HORS (D31).

Article 8

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 9

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 09 février 2026
L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.